



## 1.0 INTRODUCTION

Cette norme contient des renseignements sur les exigences réglementaires générales relatives aux équipements mobiles motorisés.

## 2.0 PORTÉE

Cette norme s'applique à tous les opérateurs (employés ou sous-traitants) d'équipements mobiles motorisés ou lourds.

## 3.0 RÉFÉRENCE

Règlement général 91-191 pris en vertu de la LHST du Nouveau-Brunswick	Règlement 91-191 établi en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du Nouveau-Brunswick, partie XV, articles 218, 219 et 357
--	---

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Types d'équipements lourds	Par exemple, les pelles rétrocaveuses, les bouteurs, les chargeurs frontaux, les niveleuses, les excavateurs, les racleurs (bacs), les chargeurs compacts, les camions à benne basculante, les camions à quai, les camions d'un poids total en charge de deux (2) tonnes ou plus, les excavateurs hydrauliques de marque Gradall, les grues de marque Creter, les camions pompes à béton, les compacteurs vibrants, les chariots ou camions à eau, les rouleaux ou compacteurs, les tracteurs, les camions de service ou de ravitaillement, les remorqueurs pneumatiques montés sur véhicule.
Personne compétente	Une personne qualifiée en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience pour accomplir la tâche assignée de façon à assurer la santé et la sécurité des personnes.
Équipement mobile motorisé	Une machine autopropulsée ou une combinaison de machines, y compris un moteur principal, qui est conçue pour manipuler ou déplacer des matériaux ou pour fournir une plate-forme de travail aux travailleurs.

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Surveillant

- S'assurer que les employés comprennent les dangers et les mesures de contrôle associés aux équipements mobiles et lourds motorisés.
- Fournir les renseignements et les consignes nécessaires pour assurer leur santé et leur sécurité.
- S'assurer que l'équipement mobile motorisé possède les éléments suivants :
- des barrières de sécurité pour protéger les employés contre les objets volants, pénétrants ou tombants.



- des dispositifs de protection en cas de renversement
- S'assurer que les équipements mobiles motorisés sont :
  - utilisés uniquement pour l'usage pour lequel ils sont conçus et équipés ;
  - utilisés par un employé compétent ;
  - équipés de freins adéquats, d'un klaxon à commande manuelle, d'un rétroviseur (ou d'un autre moyen permettant de reculer en toute sécurité), d'une alarme sonore automatique de recul, d'engrenages et de pièces mobiles protégés, et d'un contact à trois points pour accéder à la cabine de l'opérateur ;
  - équipés de phares et de feux arrière adéquats lorsqu'il est utilisé dans des zones faiblement éclairées ou après la tombée de la nuit ;
  - équipés de commandes qui ne peuvent pas être actionnées de l'extérieur de la cabine (sauf si elles sont conçues de cette façon).

## 5.2 Employé (Opérateur d'équipement)

- Travailler uniquement dans le cadre des compétences détenues et conseiller la surveillance de première ligne lorsqu'une formation supplémentaire est nécessaire pour exécuter le travail en toute sécurité.
- Suivre des procédures d'exploitation sûres, comprenant le fonctionnement pneumatique et hydraulique, et le ravitaillement en carburant.
- Ne pas stocker de substances inflammables dans la cabine et à ne pas transporter d'articles non fixés.
- S'assurer qu'aucun dispositif de sécurité n'est modifié de manière à le rendre inefficace.
- Effectuer une inspection avant utilisation et vérifier l'efficacité de tous les dispositifs de sécurité avant d'utiliser l'appareil.

## 6.0 NORME

L'utilisation et le travail à proximité d'équipements mobiles motorisés peuvent être très dangereux. Par conséquent, ils ne doivent être utilisés que par des employés compétents. Les opérateurs doivent comprendre les exigences de sécurité lorsqu'ils utilisent des équipements mobiles motorisés, tant pour leur propre sécurité que pour celle des autres personnes travaillant autour de l'équipement.

Lors de l'utilisation d'un équipement mobile motorisé, la meilleure mesure qu'un opérateur puisse prendre pour éviter les blessures ou la mort en cas de capotage ou de collision est de porter sa ceinture de sécurité. En cas de capotage, le dispositif de protection contre le capotage servira de boîtier protecteur et la ceinture de sécurité vous gardera dans le boîtier.

Les risques associés à l'utilisation d'équipements mobiles motorisés comprennent :

- Capotage
  - Heurt d'un piéton
  - Collisions avec d'autres équipements mobiles
-



- Pièces tombantes
- Risque d'incendie et d'exposition chimique pendant le chargement des piles (lorsque l'appareil fonctionne sur piles)
- Contact avec des conducteurs électriques aériens sous tension
- Exposition au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone (lors de l'utilisation d'appareils fonctionnant au carburant dans des zones mal ventilées)

## 6.1 Permis

Pour utiliser ou conduire un équipement lourd motorisé (ci-après dénommé « équipement »), les employés doivent au minimum :

- Avoir un permis de conduire provincial ou national valide ou une certification, avec la mention appropriée.
- Fournir la preuve d'une formation, de qualifications ou de certifications ou suivre une formation supplémentaire ou réussir un test de compétences/une évaluation du fonctionnement avant d'être affecté à des fonctions de conducteur d'équipement lourd.

Un employé doit avoir son permis de conduire sur lui lorsqu'il utilise du matériel et doit le montrer sur demande au personnel autorisé d'Énergie NB :

- Une copie de cette licence et des avenants doit être conservée dans le dossier personnel de l'employé.
- Le personnel de surveillance d'Énergie NB doit être informé de tout changement de statut de cette licence et de ces mentions (comme l'annulation ou la suspension).

## 6.2 Exigences générales

L'opérateur doit se familiariser avec chaque machine qu'il utilise et suivre les consignes du fabricant.

L'employeur doit s'assurer qu'un équipement mobile à moteur fabriqué à compter du 1er janvier 1974 est équipé d'un dispositif protecteur contre le capotage conforme aux prescriptions de sécurité minimales de la norme B352-M1980 de la CSA, « Rollover Protective Structures (ROPS) for Agricultural, Construction, Earthmoving, Forestry, Industrial, and Mining Machines ».

En cas de capotage, le dispositif de protection contre le capotage servira de boîtier protecteur et la ceinture de sécurité vous gardera dans le boîtier.

La structure de protection contre les chutes d'objets est formée de panneaux en toile métallique qui entourent l'équipement mobile à moteur où le conducteur s'assoie. Elle protège le conducteur contre les branches, les roches et d'autres objets volants.

---



	FOPS	ROPS
Industrial Lift Truck (No chance of upset)	Yes	No
Industrial Lift Truck (Danger of upset)	Yes	Yes one cab covering may serve both purposes
Powered Mobile Equipment (Danger from falling objects)	Yes	Yes one cab covering may serve both purposes
Powered Mobile Equipment (No danger from falling objects)	No	Yes

Pour éviter que le personnel ne soit heurté, écrasé ou coincé entre des équipements lourds opérant dans la zone, une personne sur le chantier doit contrôler la zone (sécurisée et barricadée si possible). Les employés à pied ne doivent pas s'approcher de l'équipement tant que l'opérateur n'a pas reçu de signal et n'a pas signalé qu'il voit l'emplacement du ou des employés qui s'approchent.

Si le contrôle de la circulation est nécessaire, les signaleurs et les employés sur le chantier travaillant à proximité de l'équipement doivent porter un ÉPI approprié comprenant des vêtements à haute visibilité.

Les employés doivent suivre les directions du fabricant concernant les passagers.

Aucune modification ou addition qui puisse avoir un effet sur la capacité ou le fonctionnement sûr de l'équipement ne sera faite sans l'approbation écrite du fabricant. Si le fabricant n'approuve pas les modifications ou les changements, il faut obtenir l'approbation écrite d'un ingénieur professionnel agréé. Si de tels modifications ou changements sont effectués, les plaques, les étiquettes ou les autocollants relatifs à la capacité, au fonctionnement et à l'entretien doivent être modifiés en conséquence.

Avant de commencer le travail, les tâches impliquant un équipement lourd mobile à propulsion aérienne, les dangers et les contrôles doivent être identifiés pendant la causerie de marche-pied.

### 6.3 Inspections

L'équipement reçu pour utilisation (par achat, obligations contractuelles ou location) doit faire l'objet d'une inspection initiale avant d'être mis en service afin de vérifier qu'il n'y a pas de défauts mécaniques ou de lacunes en matière de sécurité ; les résultats de cette inspection doivent être documentés et les dossiers doivent être remis à Énergie NB avant le début des activités de travail avec l'équipement.

Si l'équipement nécessite un entretien ou une réparation, il sera rejeté (avant le déchargement ou l'utilisation) et renvoyé à l'entreprise de location ou au propriétaire. L'entreprise de location ou le propriétaire sera informé avant cette action et, si possible, sera autorisé à effectuer les réparations nécessaires à ses propres frais. Une copie du rapport d'inspection, notant toutes les déficiences, sera transmise au à l'entreprise de location ou au propriétaire.

Lorsque l'équipement est endommagé ou doit être réparé, une inspection documentée doit être effectuée avant que l'équipement ne soit remis en service. Cette inspection comprendra l'examen des formulaires d'inspection antérieurs pour s'assurer que les actions correctives ont été prises en compte.



Avant chaque utilisation, l'opérateur effectuera une inspection préalable de l'équipement pour vérifier que l'appareil est en état de fonctionner en toute sécurité.

Si une machine présente un défaut pendant son fonctionnement, l'opérateur doit cesser de l'utiliser et communiquer avec le surveillant immédiat. Ne pas utiliser l'appareil avant d'avoir effectué les réparations nécessaires.

## 7.0 FORMATION

Les opérateurs *peuvent* être tenus de suivre une formation supplémentaire ou de passer avec succès un test de compétences ou une évaluation du fonctionnement avant de se voir attribuer des fonctions d'opérateur d'équipement lourd. Les résultats du test de compétences ou de l'évaluation du fonctionnement doivent être documentés et classés.

## 8.0 ANNEXE

Annexe A - Travail à proximité des lignes électriques aériennes – Fiche WELL

Annexe B - Équipement motorisé — Fiche WELL

Directrice, Santé  
globale et sécurité

## HISTORIQUE D'APPROBATION ET DE RÉVISION

N° de révision	Date	Sommaire des modifications	Auteur	Révision faite par	Approbation par
Nouvelle	2022-01-25	Nouvelle	A. Munn	Service de Santé globale et sécurité	R. Condon



## Annexe A - Travail à proximité des lignes électriques aériennes – Fiche WELL

Date:		Tâche:		:		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature:		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature:		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature:		
Lieu de travail:				Oui	Non	S.O.
1.	Toute ligne aérienne, qu'il s'agisse d'une ligne à haute ou à basse tension ou d'un câble de communication, est considérée comme une ligne électrique aérienne et fait l'objet d'une attention particulière. Cela comprend également les poteaux, les haubans, les ancrages souterrains et tout autre élément structurel qui contribue à l'intégrité structurelle de la ligne électrique.					
2.	Tous les travaux situés dans les « limites d'approche » des lignes électriques aériennes sont effectués dans le cadre d'une AST approuvée.					
	<b>NOTE :</b> <i>La conduite d'un véhicule qui ne peut pas s'élever sous une ligne électrique aérienne ne nécessite pas d'AST. Un véhicule dont une partie peut s'élever sous une ligne électrique aérienne (comme une grue mobile ou un camion à benne) peut nécessiter une AST, selon les conditions de conduite ou certaines circonstances.</i>					
3.	Toutes les lignes ont été considérées comme étant sous tension, à moins qu'il ne soit confirmé par écrit qu'elles ne le sont pas et que les lignes sont mises à la terre au point d'exploitation.					
4.	Avant le début du travail, une réunion informelle a été rempli, identifiant et communiquant à chaque employé les étapes de la tâche à accomplir, les dangers et les risques associés à la tâche, ainsi que les pratiques de travail sûres qui doivent être appliquées pour accomplir la tâche en toute sécurité. S'il y a un risque de contact, l'alimentation électrique doit être coupée et isolée.					
	<b>NOTE :</b> <i>Consultez le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou un autre expert en la matière si nécessaire pour vérifier ces critères.</i>					
<b>Commentaires:</b>						

## Annexe B - Équipement motorisé — Fiche WELL

Date	Tâche			
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Lieu de travail :		Oui	Non	S.O.
1.	Inspecter quotidiennement l'équipement motorisé et tous les accessoires avant de commencer les travaux. Documenter l'inspection et examiner les registres d'entretien avant la mise en service.			
2.	Ne pas faire fonctionner l'équipement si des défauts sont détectés. Signaler les défauts au service responsable de l'équipement et au service HSE. Examiner les registres d'entretien avant la mise en service.			
3.	Limiter la vitesse d'utilisation de l'équipement, surtout lorsqu'il est soumis à une charge.			
4.	Avant de soulever une charge, évaluer le poids de la charge pour vérifier qu'il est conforme à la capacité maximale de l'équipement.			
5.	Veiller à ce que les charges soient équilibrées pour éviter qu'elles ne se déplacent pendant le fonctionnement.			
6.	Ne jamais conduire avec une charge soulevée plus haut que ce qui est nécessaire pour assurer un dégagement au sol adéquat.			
7.	Un observateur qualifié doit être présent lorsque le chargeur travaille dans des conditions de visibilité réduite.			
8.	Ne pas utiliser l'équipement motorisé pour élever des travailleurs vers des plateformes ou des zones de travail élevées.			
9.	La ceinture de sécurité doit être portée en tout temps pendant le fonctionnement.			
10.	Veiller à ce que toutes les charges soient sécurisées par des chaînes d'arrimage.			
11.	Pour garer l'équipement, s'assurer que le frein de stationnement est serré et que la benne de chargement est au sol.			
12.	Toujours respecter les règles de circulation et les limites de vitesse du projet ou de l'installation.			
13.	L'équipement motorisé doit seulement être utilisé par les employés compétents.			
	<b>REMARQUE</b> : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou un autre expert en la matière pour vérifier ces critères au besoin.			
<b>Commentaires :</b>				